



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 juin 2023
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la quatorzième session

Vienne, 4-8 septembre 2023

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application débutera le lundi 4 septembre 2023, à 10 heures, au Centre international de Vienne, bâtiment M, salle de conférence B/M1. Elle se déroulera en présentiel. Il sera possible de suivre les débats en ligne mais, pour faciliter le travail des interprètes, seules 30 minutes seront réservées aux déclarations en ligne au cours de chaque séance de trois heures. Les délégations sont donc encouragées à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déclarations soient prononcées par les personnes présentes en salle.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats, dans la limite des ressources disponibles.

Le projet d'organisation des travaux de la reprise de la quatorzième session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que le Bureau de celle-ci a approuvé, de sorte que l'examen des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour puisse se faire lors d'une séance conjointe avec la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, à laquelle participerait également le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.



2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

Le premier jour de la reprise de la quatorzième session, il sera possible de procéder à un nouveau tirage au sort des États parties examinateurs si des États parties en ont fait la demande. Un tirage au sort pourra également avoir lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour les premier et deuxième cycles d'examen des États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort.

Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais associés aux principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.

Compte tenu des retards importants pris dans le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence a décidé, dans sa décision 8/1, de prolonger celui-ci jusqu'en juin 2024, afin que les examens de pays prévus puissent être achevés, et demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.

Le secrétariat a rassemblé et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles d'examen, notamment les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le secrétariat a rédigé une note sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/2](#)), afin que le Groupe d'examen de l'application l'examine à sa quatorzième session, tenue du 12 au 16 juin 2023. Le secrétariat fera oralement le point sur les performances du Mécanisme à la reprise de la quatorzième session.

Prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021, les États Membres se sont notamment engagés à donner pleinement et efficacement suite aux conclusions et observations du processus d'examen et ont salué les efforts faits par la Conférence pour évaluer la performance du Mécanisme d'examen de l'application et adapter, au besoin, les procédures et les critères de suivi.

La question de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application a fait l'objet de débats à la treizième session du Groupe d'examen de l'application et à ses première et deuxième reprises, tenues en 2022, ainsi qu'à sa quatorzième session, tenue en juin 2023. À cette session, le Groupe était saisi d'une analyse des vues des États parties sur la performance du Mécanisme d'examen, les enseignements tirés et les domaines pouvant être améliorés ([CAC/COSP/IRG/2023/3](#)).

Afin de faciliter davantage ses délibérations sur la prochaine phase d'examen du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe sera saisi d'une note du secrétariat sur les enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen concernant leur fonctionnement et leur passage à la phase suivante ([CAC/COSP/IRG/2023/8](#)) et de l'additif s'y rapportant ([CAC/COSP/IRG/2023/8/Add.1](#)). Par ailleurs, une table ronde sera organisée sur ce sujet.

En outre, au titre de ce point, les délégations seront encouragées à faire des déclarations sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application et sur sa prochaine phase. Les délégations seront également encouragées à faire rapport sur les questions de fond liées à l'application de la Convention, y compris sur les mesures prises sur le plan national pour donner suite aux examens réalisés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Documentation

Note du Secrétariat sur les enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen sur leur fonctionnement et leur passage à la phase suivante : données d'expériences recueillies lors de transitions par d'autres mécanismes d'examen (partie I) ([CAC/COSP/IRG/2023/8](#))

Additif à la note du Secrétariat sur les enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen sur leur fonctionnement et leur passage à la phase suivante - éléments de mécanismes d'examen par les pairs passant par des phases successives, observations et tendances (partie II) ([CAC/COSP/IRG/2023/8/Add.1](#))

4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

a) Échange d'informations, de pratiques suivies et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les débats et les processus décisionnels intervenant pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également accueilli avec satisfaction les rapports thématiques sur l'application, les additifs régionaux qui les complétaient et les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe, et a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/9](#)), ainsi que d'un additif régional ([CAC/COSP/IRG/2023/9/Add.1](#)).

En outre, un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application des dispositions transversales des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/10](#)) et un additif régional ([CAC/COSP/IRG/2023/10/Add.1](#))

seront mis à la disposition du Groupe d'examen de l'application pour qu'il les examine.

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les États parties sont invités à fournir de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les besoins d'assistance technique recensés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen.

b) Débat thématique

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que les points 2 à 4 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, lors de réunions communes comprenant des débats thématiques, conformément au plan de travail des organes subsidiaires.

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/9](#))

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (additif régional) ([CAC/COSP/IRG/2023/9/Add.1](#))

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application des dispositions transversales des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/10](#))

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application des dispositions transversales des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (additif régional) ([CAC/COSP/IRG/2023/10/Add.1](#))

5. Assistance technique

Dans sa résolution 8/8, la Conférence a notamment encouragé les États parties à répondre aux besoins recensés au cours des examens de pays et à faire des stratégies et/ou des plans d'action nationaux de lutte contre la corruption des outils de programmation et de fourniture d'une assistance technique intégrée et coordonnée, assurée sous la conduite des pays et axée sur eux. En outre, dans sa résolution 9/4, elle a engagé les États parties à reconnaître qu'il importait de promouvoir, de faciliter et d'appuyer une assistance technique rapide, viable, adéquate et efficace afin de renforcer les capacités nationales nécessaires pour prévenir et combattre la corruption, et elle a appelé à une action accélérée à tous les niveaux et de la part de tous les prestataires d'assistance technique pour répondre, quand la demande en était faite, aux besoins de ce type, notamment à ceux qui étaient recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, en mobilisant un niveau suffisant d'assistance financière, d'appui technique et d'autres ressources, comme indiqué au paragraphe 53 de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021. L'examen du point 5 sera précédé d'une table ronde pour permettre aux États parties d'échanger des vues sur certains aspects de l'assistance technique.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 5 de l'ordre du jour de la

dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

À sa session extraordinaire, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En conséquence, au titre du présent point, le Groupe d'examen de l'application devrait examiner les mesures appropriées à prendre pour donner suite à la déclaration politique. Comme approuvé par le Bureau élargi de la Conférence, la reprise de la quatorzième session portera sur les mesures de prévention du blanchiment d'argent.

L'article 52 (Prévention et détection des transferts de produits du crime) de la Convention est la disposition du chapitre V dont l'application reste encore grandement insuffisante. Dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, tenue en 2021, les États Membres ont consacré plusieurs paragraphes aux questions relatives à l'intégrité financière et aux mesures visant à empêcher qu'il soit fait un usage impropre du système financier afin de cacher, déplacer et blanchir des avoirs issus de la corruption. En particulier, au paragraphe 19 de la déclaration politique, les États se sont engagés à instituer des régimes internes complets de réglementation et de contrôle des banques et institutions financières non bancaires, y compris des personnes physiques ou morales qui fournissent des services formels ou informels de transmission de fonds ou de valeurs ou des autres entités particulièrement exposées au blanchiment d'argent, afin de décourager et de détecter toutes formes de blanchiment d'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, y compris en ce qui concerne les flux financiers illicites. Ils se sont également engagés à rendre les services de renseignement financier mieux à même de recevoir, d'analyser et de communiquer aux autorités compétentes des signalements d'opérations financières suspectes, et à les inciter à coopérer entre eux au niveau international en vue de prévenir et de combattre le transfert du produit du crime.

Pour faciliter les débats du Groupe d'examen de l'application au titre de ce point, une table ronde sera organisée sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent, avec une attention particulière pour le rôle des intermédiaires (aussi appelés « facilitateurs professionnels » ou « ouvreurs de porte ») s'agissant de transférer le produit du crime.

Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 6 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

7. Questions diverses

Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de reprise de sa quatorzième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de la reprise de sa quatorzième session, dont le projet sera établi par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 4 septembre 2023		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
	7	Questions diverses
Mardi 5 septembre 2023		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a
	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ^a
15 heures-18 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a (<i>suite</i>)
	4 b)	Débat thématique ^a
Mercredi 6 septembre 2023		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a (<i>suite</i>)
Jeudi 7 septembre 2023		
10 heures-13 heures	5	Assistance technique ^b
15 heures-18 heures	5	Assistance technique ^b (<i>suite</i>)
Vendredi 8 septembre 2023		
10 heures-13 heures	6	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale ^c
15 heures-18 heures	9	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de reprise de sa quatorzième session

^a Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que les points 2 et 4 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares.

- ^b Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 5 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares.
 - ^c Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 6 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares.
-